

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

AMALINE ASSURANCES

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
A.1. Activité	9
A.1.1. Présentation générale d’Amaline Assurances	9
A.1.1.1. Organisation d’Amaline Assurances	9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place d’Amaline Assurances dans le groupe	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l’entreprise et entreprises liées	10
A.1.2. Analyse de l’activité d’Amaline Assurances	10
A.1.2.1. Activité par ligne d’activité importante	10
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	10
A.1.3. Faits marquants de l’exercice	10
A.2. Résultats de souscription	11
A.2.1. Performance globale de souscription	11
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d’activité	11
A.3. Résultats des investissements	13
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d’actifs	13
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	13
A.4. Résultats des autres activités	13
A.4.1. Produits et charges des autres activités	13
A.4.1.1. Autres produits techniques	13
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	13
A.5. Autres informations	13
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.1. Description du système de gouvernance	14
B.1.1.1. Au niveau d’Amaline Assurances	14
B.1.1.2. Au niveau Groupe	14
B.1.2. Structure de l’organe d’administration, de gestion et de contrôle d’Amaline Assurance	15
B.1.2.1. Le conseil d’administration	15
B.1.2.1.1. Composition	15
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	16
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d’Administration	16
B.1.2.2. La Direction Générale	16
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	16
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	16
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	17
B.1.3. Les fonctions clés	17
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	18
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d’Administration	18
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	18
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés	18

B.1.5. Transactions importantes	18
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	19
B.2.1. Compétence	19
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	19
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	19
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	19
B.2.2. Honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.3.1. Système de gestion des risques	20
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	20
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	21
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	21
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	22
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	22
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	22
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	22
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité d'Amaline Assurances	23
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles d'Amaline Assurances.....	23
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés	23
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles.....	23
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	23
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	23
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	24
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)	24
B.4. Système de contrôle interne	24
B.4.1. Description du système de contrôle interne	24
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	24
B.5. Fonction d'audit interne	24
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	24
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	25
B.6. La fonction actuarielle.....	25
B.6.1. Provisionnement	25
B.6.2. Souscription	26
B.6.3. Réassurance	26
B.7. Sous-traitance.....	26
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	26
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	26
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	27
B.8. Autres informations.....	27
C. PROFIL DE RISQUE.....	28
C.1. Risque de souscription	28
C.1.1. Exposition au risque de souscription	28

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	28
C.1.1.2. Description des risques importants	28
C.1.2. Concentration du risque de souscription	29
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	29
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	29
C.1.3.2. La réassurance	30
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	30
C.2. Risque de marché	30
C.2.1. Exposition au risque de marché	30
C.2.1.1. Evaluation de risques.....	31
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	31
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	31
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	31
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	31
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	31
C.3. Risque de crédit.....	32
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	32
C.3.2. Concentration du risque de crédit	32
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	32
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	33
C.4. Risque de liquidité	33
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	33
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	33
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	33
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	33
C.5. Risque opérationnel.....	33
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	33
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	33
C.5.1.2. Description des risques importants.....	34
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	34
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	34
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	35
C.6. Autres risques importants.....	35
C.7. Autres informations.....	35
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	36
D.1. Actifs.....	36
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	36
D.1.2. Goodwill.....	36
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	36
D.1.4. Immobilisations incorporelles	36
D.1.5. Impôts différés.....	36
D.1.6. Excédent de régime de retraite	37

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	37
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	37
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	37
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	37
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	37
D.1.9. Produits dérivés	38
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	38
D.1.11. Autres investissements	38
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	38
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	38
D.1.14. Avances sur police.....	38
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	38
D.1.15. Autres actifs.....	38
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes	38
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	38
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	38
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)	39
D.1.15.5. Actions auto-détenues	39
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	39
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	39
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	39
D.2. Provisions techniques	39
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	39
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	39
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie.....	40
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	40
D.2.1.4. Marge de risque (Non Vie).....	40
D.2.1.5. Explications des écarts (Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	41
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	41
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	41
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	41
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	41
D.3. Autres passifs.....	42
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	42
D.3.2. Passifs éventuels.....	42
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	42
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	42
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	42
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	42
D.3.7. Produits dérivés	42

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	43
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	43
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	43
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	43
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	43
D.3.13. Passifs subordonnés	43
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	43
D.4. Autres informations	43
E. GESTION DE CAPITAL	44
E.1. Fonds propres	44
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	44
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	44
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	45
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	45
E.2.1. Capital de solvabilité requis	45
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	46
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	46
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	46
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	46
E.6. Autres informations	46

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'Amaline Assurances a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration d'Amaline Assurances du 25/04/2018.

• **Activité et résultats**

Amaline Assurances a poursuivi en 2017 la commercialisation de contrats Auto, Habitation, Prévoyance et autres petits produits d'assurances.

Depuis octobre 2015, Amaline Assurances a noué avec la société DIAC (filiale de financement du groupe Renault) un partenariat lui permettant de commercialiser des produits Auto sous les marques Renault Assurances et Dacia Assurances. En 2017, l'offre de produit dans le cadre de ce partenariat a été élargie à la MRH afin de fidéliser le client via le multi-équipement.

Depuis 2017, Amaline Assurance commercialise également pour le compte de la Société Française de Protection Juridique (SFPJ), filiale spécialisée de Groupama, des produits Protection Juridique. Amaline se positionne en tant que distributeur, la gestion des contrats et des sinistres étant sous la responsabilité de la SFPJ.

Des tests de commercialisation de l'Assurance Emprunteur en collaboration avec Groupama Gan Vie pour les clients des caisses régionales ont été réalisés fin 2017 et une équipe de vente complète est constituée depuis début 2018.

Les primes émises au 31 décembre 2017 s'établissent à 69,5M€, en augmentation de 19% par rapport à 2016. Près de 60 % de la croissance des primes émises entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 est portée par le partenariat Renault avec une croissance de plus de 6,5 M€. La marque Amaguiz voit ses primes émises augmenter de près de 4,7 M€. Cette hausse s'explique notamment par le produit MRH avec une croissance de près de 3,9 M€ sur la période. Ce flux d'affaires entraîne la clôture de l'exercice 2017 avec un portefeuille de 251 674 contrats, en hausse de plus de 14% par rapport à 2016.

En parallèle, Amaline Assurances a enregistré 39 318 sinistres survenus en 2017 pour les produits Auto et Habitation essentiellement. Au global, la sinistralité de 2017 a été clémente sur toutes les lignes produits et l'évolution des sinistres antérieurs a dégagé un boni substantiel de 6,7 M€. La charge sinistre baisse de 21,1% par rapport à 2016 qui avait été marqué par la comptabilisation d'un sinistre grave Automobile évalué à 13M€.

Au global, le S/P net s'élève ainsi à 61,8% à fin 2017 contre 76,6% à fin 2016, soit une amélioration de 15 points.

Amaline Assurances poursuit son développement dans un contexte de marché de l'assurance directe qui reste concurrentiel.

Pour ce faire, différents plans d'actions ont été mis en œuvre en 2017, notamment :

- L'optimisation des équipes commerciales afin d'obtenir le juste effectif au regard des ambitions de développement et de qualité de service sur les 2 plateformes Amaguiz et Renault/Dacia,
- La conduite d'un projet de mutualisation des 2 plateformes, effectif au 1er janvier 2018 pour optimiser la saisonnalité des activités des 2 marques,
- Le renforcement des formations sur la démarche de vente pour les managers et les commerciaux,
- Le renforcement des actions de contacts clients afin de répondre aux objectifs de multi-équipement, satisfaction clients et fidélisation,
- Le respect des engagements en matière de qualité de service.
- La mise en place à effet du 1er janvier 2017 avec Groupama S.A. d'un nouveau traité de réassurance en quote-part à 50% en complément des traités déjà existants.

Ces actions ont permis à la société de dégager au titre de l'exercice 2017 une marge technique de 22 M€ en hausse de 14 M€ par rapport à 2016.

- **Système de gouvernance**

Amaline Assurances est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Les fonctions clés reportent au Conseil d'Administration au moins une fois par an. La direction générale d'Amaline Assurances est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance ni du système de gestion des risques n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Amaline Assurances est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et dans une moindre mesure aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), et d'autre part, entre les zones géographiques (France entière).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en matière de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Amaline Assurances se réassure auprès de Groupama SA, à l'exception de la garantie panne au véhicule terrestre à moteur, réassurée directement auprès de CAAREA. En 2017, le programme de réassurance a été modifié par l'introduction d'un traité Quote-Part à 50% en complément de ceux déjà existant. Ce traité s'applique à la rétention d'Amaline nette des réassurances non proportionnelles. Il couvre l'ensemble des affaires souscrites par Amaline, toutes branches, hors CATNAT, Assistances et Protection juridique.

Le risque de souscription non vie est le risque le plus important : il représente 63% du SCR de base, hors effet de diversification. La diminution de son poids s'explique par la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part (le poids du SCR défaut augmentant parallèlement à 14% du SCR de base).

Le risque de marché est le 2^{ème} risque le plus important : il représente 16% du SCR de base. Au titre de l'exercice 2017, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché, concentré sur le risque de taux et le risque de spread, traduisant naturellement la constitution à dominante obligataire du portefeuille.

Amaline Assurances, conformément aux règles du Groupe, a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

Amaline Assurances a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 211% et 490% au 31 décembre 2017 contre 227% et 472% au 31 décembre 2016.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 37 M€ au 31 décembre 2017, contre 33 M€ au 31 décembre 2016. Ils sont classés uniquement en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale d'Amaline Assurances

A.1.1.1. Organisation d'Amaline Assurances

Amaline Assurances est une société anonyme détenue à 100 % par Groupama SA.

Amaline Assurances, créée en février 2008, est la filiale d'assurance de vente directe du groupe qui porte :

- La marque commerciale Amaguiz et l'activité de distribution directe d'assurance sur Internet via le site « Amaguiz.com »,
- Les autres activités d'assurance ou de services issues de partenariats et notamment la commercialisation de produits en marque blanche.

Amaline Assurances a élaboré et distribue des produits Auto (classique, pay as you drive et pay how you drive), Habitation, Santé, et Garantie des accidents de la vie, ainsi que des produits chiens/chats et scolaires qu'elle distribue sur l'ensemble du territoire de la métropole via internet.

Depuis 2017, Amaline Assurance commercialise également pour le compte de la Société Française de Protection Juridique (SFPJ) des produits Protection Juridique. Amaline se positionne en tant que distributeur, la gestion des contrats et des sinistres étant sous la responsabilité de la SFPJ.

Au titre de ces activités, Amaline Assurances est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

Amaline Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe d'Amaline Assurances est le cabinet MAZARS, situé au 61 rue Henri Regnault – 92 400 COURBEVOIE.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place d'Amaline Assurances dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la Caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3000 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama SA et ses filiales, dont Amaline Assurances, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Amaline Assurances est une filiale détenue intégralement par Groupama SA.

- **Entreprises liées significatives**

Non applicable.

A.1.2. Analyse de l'activité d'Amaline Assurances

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Amaline Assurances commercialise des contrats Auto, des contrats Habitation, des contrats Prévoyance et des petits produits d'Assurances sur le marché des particuliers.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 d'Amaline Assurances est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme
Autre assurance de véhicule à moteur	Automobile de tourisme
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Climatiques
Assurance de responsabilité civile générale	Habitation, Climatiques
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Climatiques
Assistance	Automobile de tourisme, Habitation, Prévoyance individuelle, Santé individuelle

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants de 2017 sont :

- la commercialisation de produits MRH dans le cadre du partenariat avec Renault ;
- la distribution pour le compte de la Société Française de Protection Juridique (SFPJ) de produits Protection Juridique ;
- le test portant sur la commercialisation de l'assurance emprunteur pour le compte de Groupama Gan Vie ;
- la parution de nouveaux arrêtés Catastrophes Naturelles portant sur la sécheresse de 2016 ;
- la modification du programme de réassurance par l'introduction d'un traité en Quote-Part à 50%.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises en affaires directes, au 31 décembre 2017 s'élève à 69,5M€ en brut et à 34,4M€ en net de réassurance.

Les primes acquises s'élèvent à 65,3M€ en brut, en hausse de 13% par rapport à 2016. En revanche, en raison de l'introduction d'un traité de réassurance en Quote-Part à 50%, les primes acquises nettes s'élèvent à 30,2M€, soit une diminution de 39% par rapport à 2016.

La charge de sinistres s'élève à 43,1M€ (brut) et à 18,7M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 66,0 % en brut et de 61,8 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à -0,7M€ (brut) et à -0,6M€ (net de réassurance).

Les frais (frais généraux, commissions et autres) s'élèvent au total à 13,9 M€ en net de réassurance, soit une diminution de 45 % par rapport à l'année précédente sous l'effet de la mise en place du traité en Quote-Part. Le ratio Frais sur primes acquises s'élève à 46,2 % (en net de réassurance) contre 51,3% pour l'exercice précédent.

- Répartition des Activités Non-Vie

Les primes émises (brut) d'Amaline Assurances concernent uniquement les activités Non Vie.

En 2017, toutes les activités d'Amaline Assurances sont exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	RC Automobile		Autre assurance de véhicule à moteur		Incendie, dommages aux biens		Autres LoB*		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises brutes	11 322	9 497	27 261	22 497	18 125	14 290	12 774	12 003	69 481	58 286
Primes acquises brutes	10 588	9 406	25 404	22 248	16 693	13 744	12 612	12 429	65 298	57 827
Charge des sinistres brute	11 580	22 926	14 941	14 482	8 073	8 121	8 516	9 684	43 110	55 213
Variation des autres provisions techniques	-981	3 600	11	13	-78	140	365	221	-684	3 973
Dépenses engagées	2 336	4 113	4 973	10 267	3 169	5 797	3 455	5 272	13 933	25 450

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Les primes émises s'élèvent au global à 69,5 M€ soit une augmentation de 19%. Après réassurance, les primes émises nettes s'élèvent à 34,4M€.

Les 3 lignes d'activité « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance de véhicule à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » concentrent 82 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance de véhicule à moteur » représentent 38,6M€ de primes émises (brut) et 19,0M€ (net), soit 56 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 18,1M€ brut et 9,4M€ net.

- Les primes acquises s'élèvent au global à 65,3M€ (brut), soit une augmentation de 13%. Elles s'établissent à 30,2M€ nettes de réassurance.
- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent 18,7 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 61,8 %.

En raison de la charge supplémentaire liée à la production de nouveaux contrats Renault et Dacia Assurances, deux lignes d'activité concentrent la charge de sinistres :

- Autre assurance de véhicule à moteur ;
- Responsabilité civile automobile.

- Les frais généraux s'élèvent au total à 13,9M€ en 2017 en net de réassurance, en diminution de 45% par rapport à 2016. Le taux rapporté aux primes acquises est de 46,2% en 2017, contre 51,3% pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 13,5 M€ de frais d'administration,
- 0,2 M€ de frais de gestion de placement,
- 2,8 M€ de frais de gestion de sinistres,
- -4,1 M€ de frais d'acquisition, compte tenu des commissions de réassurance,
- 1,6 M€ d'autres charges techniques.

La diminution des frais généraux de près de 11,5 M€ entre 2016 et 2017 s'explique principalement par les commissions de réassurance au titre du traité en Quote-part mis en place en 2017.

- Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaire particulier, au-delà du traité quote-part déjà évoqué.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Catégorie d'actifs	31/12/2017 (en milliers d'euros)			31/12/2016 (en milliers d'euros)		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾	Total
Obligations	1 064,20	0,00	1 064,20	1 117,66	-20,41	1 097,25
Actions et assimilés	0,00	-12,28	-12,28	0,00	-2,87	-2,87
Immobilier ⁽²⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de gestion financière	-108,20	0,00	-108,20	-105,07	0,00	-105,07
Autres	-0,61	0,00	-0,61	-0,64	0,00	-0,64
Total	955,38	-12,28	943,10	1 011,94	-23,28	988,67

⁽¹⁾Nettes de provisions

⁽²⁾Y compris immobilier d'exploitation

Le portefeuille d'actif, dont la gestion est déléguée à la Direction des Investissement de Groupama, est composé principalement d'obligations.

Le résultat des investissements d'Amaline Assurances s'élève à 943 K€ au 31/12/2017 contre 989 K€ au 31/12/2016.

- Placements en titrisation

Amaline Assurances ne détient pas de placements en titrisation.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

Amaline assurances n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres produits techniques.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires d'Amaline Assurances auprès de Groupama Banque.

A.5. Autres informations

Non applicable.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau d'Amaline Assurances

Amaline Assurances est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective d'Amaline Assurances est assurée par deux dirigeants effectifs, le Directeur Général et le Directeur Technique et Financier.

Faisant totalement partie du Groupe GROUPAMA, Amaline Assurances s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 36.500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3000), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

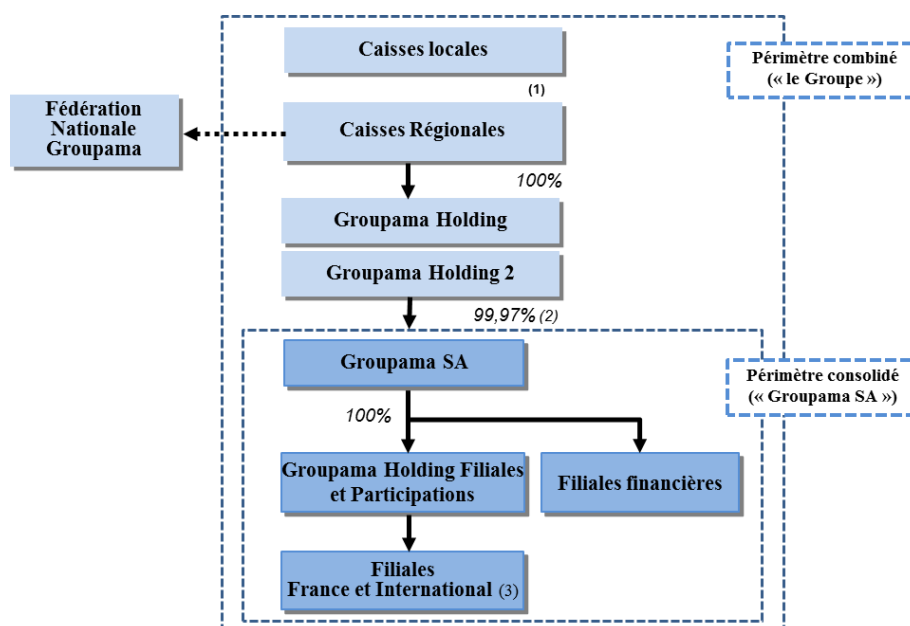
Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ; La FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.
- Groupama SA, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Il assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

En sa qualité d'organe central, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,026 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA. Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

(3) Certaines filiales (y compris Groupama AVIC, Groupama Vietnam) sont détenues directement par Groupama SA

Il est précisé qu'en application de l'article 52 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), codifié à l'article L.322-27-1 du code des assurances, la forme sociale de Groupama SA sera modifiée, en juin 2018, de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM), à l'instar des caisses régionales. Cette opération sera précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui conduira les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. Enfin, le rôle d'organe politique de la Fédération Nationale sera transféré à la nouvelle caisse nationale de réassurance.

Le conseil d'administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle d'Amaline Assurance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle d'Amaline Assurances est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Amaline Assurances est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres, tous nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Parmi les administrateurs:

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 4 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 3 sont Directeurs Généraux de caisses régionales ;

- 3 sont issus des directions concernées de Groupama SA, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

- **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'Amaline Assurances, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Amaline Assurances et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

- **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes d'Amaline Assurances et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts d'Amaline Assurances prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- Les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- Les opérations significatives d'investissement en France et à l'étranger.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Les statuts de la société ne prévoient pas la possibilité pour le conseil d'administration de décider la création de comités.

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, la société est exemptée, en application des dispositions de l'article L 823-20 du code de commerce, car elle est contrôlée par Groupama SA, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un comité spécialisé. Ainsi, le conseil d'administration de Groupama SA a décidé la création d'un comité d'audit et des risques.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 26 mars 2008 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom d'Amaline Assurances. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale d'Amaline Assurances dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie d'Amaline Assurance dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort d'Amaline Assurances, il réunit les représentants des grandes directions et fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein d'Amaline Assurances reprend les éléments fondamentaux décidés par le Groupe et est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des Directeurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques d'Amaline Assurances exerce sa mission sous l'autorité du Directeur Financier et Technique en collaboration avec la direction risques Groupe (DRG) de GROUPAMA SA laquelle assure un suivi de ses travaux.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction Générale des travaux portant sur le dispositif d'identification, de mesure, de contrôle, de gestion des risques auxquels Amaline Assurances est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques. Tous ces éléments sont transmis au Conseil d'administration par le Directeur Général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la fonction clé Actuariat d'Amaline Assurances.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité d'Amaline Assurances est exercée sous la responsabilité du Directeur Financier et Technique en collaboration avec la direction contrôle permanent /conformité Groupe (DCPCG) de GROUPAMA SA, laquelle assure un suivi de ses travaux.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne

La fonction Audit interne est déléguée au directeur de l'Audit Général Groupe. La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette direction dispose d'une équipe dédiée qui intervient dans l'ensemble du Groupe.

Le plan de mission d'audit est pluri-annuel, il est élaboré à partir :

- d'une analyse de la cartographie des risques avec un objectif de couverture triennale des risques majeurs,
- des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité des Risques,
- d'entretiens avec les principaux responsables d'activité visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes,
- de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité, notamment réglementaire.

Le plan d'audit est validé par la Direction Générale d'Amaline Assurances et présenté au Comité des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration d'Amaline Assurances préalablement à sa mise en œuvre.

Par ailleurs et du fait de son appartenance au Groupe GROUPAMA, l'entreprise est soumise à des audits diligents par la Direction Audit Général Groupe de GROUPAMA SA.

- Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée sous la responsabilité du Directeur Financier et Technique en collaboration avec la Direction de l'Actuariat Groupe (DAG) de GROUPAMA SA, laquelle assure un suivi de ses travaux.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

La fonction actuarielle informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances).

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, le Directeur Général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle et pluriannuelle, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages de toute nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à des conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama SA.

La rémunération attribuée au dirigeant mandataire social est soumise à l'avis des actionnaires.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, aux résultats et éventuellement à des comportements (en particulier les managers) ;

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

B.1.5. Transactions importantes

Amaline Assurances a conclu au cours de l'exercice 2017 un traité de réassurance en Quote-Part avec Groupama SA.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ *Procédure de nomination des administrateurs*

Parmi les 11 administrateurs d'Amaline Assurances nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

Parmi les administrateurs:

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 4 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 3 sont Directeurs Généraux de caisses régionales ;
- 3 sont issus des directions concernées de Groupama SA, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.
- Le parcours des administrateurs au sein de Groupama, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice de responsabilités du conseil d'administration est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance, et des connaissances d'un bon niveau du métier.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs d'Amaline Assurances bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'*assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama SA a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale. Anne-Marie

Le deuxième dirigeant effectif, Directeur Financier et technique d'Amaline Assurances salarié de l'entité, a été nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général en raison de ses compétences en matière technique et financière et de son expérience dans ces domaines.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection du responsable de la fonction clé Audit est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants. S'agissant des autres fonctions clés d'Amaline Assurances, les responsables desdites fonctions sont nommés par le Directeur Général.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama SA, tant pour elle-même que pour ses filiales, applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Amaline Assurances s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en matière de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en matière d'organisation. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances d'Amaline Assurances.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les zones géographiques (France entière) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement prudente, exclusivement investi en actifs obligataires et en trésorerie, déléguée à la Direction des Investissements (DI) de Groupama SA et encadrée par l'application des limites définies par le Groupe ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance quasi-exclusivement interne auprès de GROUPAMA S.A. s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité en cas de survenance soit généralement inférieure à 10 années en équivalent période de retour ; par ailleurs, le groupe, en accord avec l'entité, a mis en place des protections verticales qui protègent cette dernière contre la survenance d'événements bicentenaires ; enfin, l'entité a souscrit à effet du 01/01/2016 une protection horizontale contre le cumul d'événements naturels ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

La structure d'actifs d'Amaline Assurances est quasi exclusivement constituée de produits de taux (obligations détenues en direct et trésorerie).

A l'actif, Amaline Assurances applique notamment le dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) du Groupe qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. Le déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Amaline Assurances a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Un Comité des Risques, dédié à la gestion des risques et animé par le Service Contrôle Permanent et Gestion des Risques, permet à la Direction Générale d'Amaline Assurances d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau de l'entreprise.

Il est composé des membres du comité de Direction Générale et a pour missions de :

- Valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques,
- Revoir et suivre la gestion des risques majeurs de l'entité,
- Examiner les travaux du Comité Financier quant à la gestion des risques financiers.

Le responsable de la fonction clé Actuariat y participe pour les risques assurance.

Le Comité Financier regroupe un représentant de la Direction des Investissement du groupe, à qui la gestion du portefeuille d'actif est déléguée, le Directeur Général et le Directeur Financier et Technique d'Amaline Assurances, ainsi que le Responsable du Service Contrôle Permanent et Gestion des Risques. Il a pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs, la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc..) ainsi que le suivi des limites primaires et secondaires. Le comité examine donc avec une attention particulière les risques majeurs de nature financière.

Il dispose d'un pouvoir de proposition concernant les sujets liés à la gestion des risques financiers. Ils ont pour missions de :

- Suivre la déclinaison des politiques et des stratégies financières d'Amaline Assurances,
- Suivre l'exposition aux risques financiers et la gestion de ces risques,
- Traiter ces risques en accord avec Amaline Assurances,
- Contrôler la bonne application par les entités des limites de risques,
- Réaliser un reporting des risques au comité des Risques Groupe par l'intermédiaire du Directeur Finance et Pilotage d'Amaline Assurances.

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reporting sont commentés lors des comités de risques.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires font l'objet d'un échange semestriel entre la direction Finance du groupe d'une part, et le Directeur Général, le Directeur Financier et la Fonction Clé Gestion des Risques d'Amaline Assurances

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Amaline Assurances a décliné, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité d'Amaline Assurances

Amaline Assurances met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de la mise en œuvre du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles d'Amaline Assurances

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Les dirigeants effectifs valident l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité des Risques suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Amaline Assurances, réalise ses travaux comme suit, avec l'aide de Groupama SA :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Amaline Assurances un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne d'Amaline Assurances s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Amaline Assurances de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures et de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Amaline Assurances tient régulièrement des comités des risques et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Conformité et Contrôle Permanent est incarnée par le Service Contrôle Permanent et Gestion des Risques au sein d'Amaline Assurances. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques et Conformité Groupe (DRCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent d'Amaline Assurances.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

Eu égard à sa taille, il a été décidé de ne pas doter Amaline Assurances d'une équipe d'Audit interne propre mais de déléguer cette fonction clé à l'Audit Général Groupe.

L'Audit Interne contribue à l'environnement de contrôle interne d'Amaline Assurances par un contrôle périodique sur la fiabilité des dispositifs de contrôle permanent déployés pour garantir la sécurité de ses opérations, et la fiabilité de ses systèmes d'information et de communication.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (ii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques, (iii) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (iv) des demandes de la Direction Générale. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. La fonction d'Audit interne est déléguée au directeur de l'Audit Général Groupe qui a un accès direct aux membres du comité de direction d'Amaline Assurances.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Amaline Assurances font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle d'Amaline Assurances veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle d'Amaline Assurances s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle d'Amaline Assurances établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle d'Amaline Assurances analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

La fonction actuarielle d'Amaline Assurances analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires d'Amaline Assurances.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique d'Amaline Assurances en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Activités
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, Plan de secours informatique, bureautique, SVP...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
Groupama Protection Juridique	France	Gestion des prestations Protection Juridique
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Activités
TESSI	France	Réception , numérisation et indexation des courriers entrants client. Réception et indexation des emails.
DIAC	France	La Diac, filiale assurances et services du groupe Renault, est mandatée par le groupe Renault pour gérer le partenariat, le piloter dans le réseau Renault et encaisser les primes d'assurances.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Pour Amaline Assurances, les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Amaline Assurances est essentiellement exposée aux risques de primes, réserves et catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques d'Amaline Assurances peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons qu'Amaline Assurances constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentés au paragraphe D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexe 3.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2017, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Amaline Assurances, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les zones géographiques (France entière);
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne quasi-exclusivement.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration d'Amaline Assurances.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les procédures et outils de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales d'Amaline Assurances. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle des gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties et les exclusions sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par la Direction Offre et tarification pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de l'entité.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

En matière de prévention, Amaline Assurances s'est positionnée sur les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

La réassurance est un des dispositifs d'atténuation des risques de souscription d'Amaline Assurances.

Elle s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une réassurance interne au Groupe, prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe, dont Amaline Assurances, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

La politique générale de cession de Groupama est constituée des axes fondamentaux définis par la direction générale, pour toute cession en réassurance externe effectuée par la direction réassurance pour le compte de Groupama SA et de ses filiales, dont Amaline Assurances.

Les grands axes de la politique de cession du groupe peuvent se décliner comme suit :

- Privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs de GSA,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques d'Amaline Assurances pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Amaline Assurances s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché d'Amaline Assurances à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2017 (en K€)
Obligations	60 443
Actions	2
Organismes de placement collectif	10 247

Trésorerie et dépôts	3 060
Immobilisations corporelles	693
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	0
Total	74 445

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise) ne sont pas significatives. Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Evaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (23%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché constitue le 2^{ème} risque par ordre d'importance.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de crédit et le risque de taux.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque d'Amaline Assurances et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- Définir une détention minimum de trésorerie,
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2017 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille d'Amaline Assurances et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du Groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama SA, qui est quasiment le seul réassureur d'Amaline Assurances, constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama SA (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama SA, réassureur quasi-exclusif d'Amaline Assurances.

Le risque de défaillance porté par Groupama SA (noté A-) est à nuancer par la rétrocession de Groupama SA sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour Amaline Assurances (10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama SA.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détections maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

La réassurance interne, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettrait de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Pour Amaline Assurances, la cadence des encaissements (tout au long de l'année) rend l'entité peu sensible au risque de liquidité.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et de hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en

charge de l'évaluation du risque au titre d'Amaline Assurances. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe) ou propres à Amaline Assurances. Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Défaillance du dispositif de lutte contre le blanchiment / financement du terrorisme ;
- Fraude interne ;
- Non-respect des règles de gestion de sinistres ;
- Non-respect des règles de souscription ;
- Conflit social, accident du travail et risques psycho-sociaux.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

2.4.1 Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein d'Amaline Assurances, pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques, déclinée de celle du Groupe, prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque d'Amaline Assurances, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

2.4.1.1 Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale d'Amaline Assurances et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir. La politique de Contrôle Interne fixe les orientations d'Amaline Assurances en la matière, en se basant sur celle du Groupe.

2.4.1.2 Le Management de la Continuité d'Activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Amaline Assurances, déclinant les principes Groupe, a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines,
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation,
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie.

La Politique de Continuité d'Activité d'Amaline Assurances, déclinée de celle du Groupe, fixe les orientations d'Amaline Assurances en la matière.

2.4.1.3 La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel d'Amaline Assurances,
- S'intégrer dans la gestion de crise d'Amaline Assurances et plus généralement du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, Amaline Assurances doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image d'Amaline Assurances.

2.4.1.4 Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par Amaline Assurances et sa Politique de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 3 127 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : - 3 003 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 2 353 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -1 651 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés et d'autre part, des conventions d'intégration fiscale.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Au titre de l'exercice 2017, il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Non concerné.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'actifs mobiliers d'exploitation. Les actifs mobiliers d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Amaline Assurances ne dispose pas de placements immobiliers.

D.1.8.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Les valorisations AEM des participations détenues par l'entité sont calculées à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Non concerné.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Non concerné.

D.1.11. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux décôtes / surcôtes sur obligation.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Non concerné.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Non concerné.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité à l'annexe 3 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama, et donc Amaline Assurances, a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (parce qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

Non applicable.

D.2.1.4. Marge de risque (Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2017, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2017, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2018, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Amaline Assurances :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2017 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	88 711	88 788	77
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	36 556	36 510	-46
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	36 556	36 510	-46
Montant du SCR	17 363	17 370	7
Montant du MCR	7 463	7 467	4
Ratio de couverture du SCR	211%	210%	0%
Ratio de couverture du MCR	490%	489%	-1%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Amaline Assurances n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Il n'y a pas d'écart de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Amaline Assurances ne dispose pas de passifs éventuels.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2017 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dettes actuarielles	-372	-231	-604
Juste valeur des actifs de couverture	0	0	0
Dettes actuarielles nettes	-372	-231	-604

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non concerné.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Non concerné.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non concerné.

D.4. Autres informations

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2017 se traduit par une charge nette de 2 224 K€ contre un produit exceptionnel de 175 K€ en 2016.

Ce résultat est composé :

- d'une charge exceptionnelle de 2 495 K€ correspondant à des honoraires de consultants dans le cadre d'une étude sur la stratégie d'Amaline Assurances au sein du groupe Groupama, d'une part ;
- d'un produit exceptionnel de 271,5 K€, concernant des créances encaissées d'autre part. Ces créances avaient été passées en irrécouvrabilités en raison de leur ancienneté.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Amaline Assurances dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque d'Amaline Assurances.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 6 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 6) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Non applicable.

➤ **Ajustements**

Au titre des articles 80 et 81 du règlement délégué n°2015/35 et compte tenu de la solvabilité des fonds cantonnés, aucun retraitement des fonds propres restreints des fonds cantonnés X1 et X2 n'est appliqué.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

Pour Amaline Assurances, en 2016, seuls les impôts différés actifs classés en Tier 3 ont fait l'objet d'écêtement à hauteur de 56 M€.

Depuis 2017, le périmètre d'intégration fiscal France n'est plus pris en compte dans les calculs de recouvrabilité d'impôt. Ainsi, l'ensemble des autres fonds propres sont classés en Tier 1.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

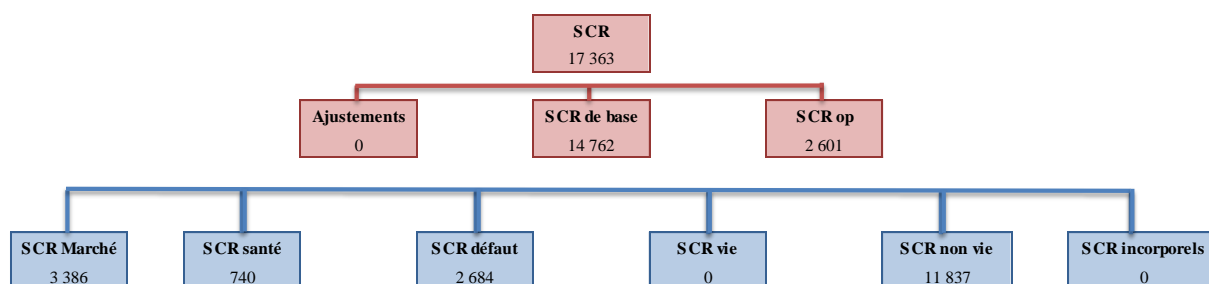
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2016, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 211% au 31/12/2017.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 7,5M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2017 est de 490%.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Amaline Assurances.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 4	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 5	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 6	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 7	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 8	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Nom légal : AMALINE ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	693
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	70 692
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	60 443
Obligations d'État	R0140	32 459
Obligations d'entreprise	R0150	27 984
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	10 247
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	32 906
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	32 906
Non-vie hors santé	R0290	31 957
Santé similaire à la non-vie	R0300	950
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	27 163
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 350
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 060
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	381
Total de l'actif	R0500	141 245

Nom légal : AMALINE ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	88 711
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	85 615
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	83 655
Marge de risque	R0550	1 961
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 096
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	3 037
Marge de risque	R0590	59
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	229
Provisions pour retraite	R0760	603
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	940
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	5 833
Autres dettes (hors assurance)	R0840	7 696
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	677
Total du passif	R0900	104 689
Excédent d'actif sur passif	R1000	36 556

5.05.01.02 - 01
 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	
Primes émises:																	
Brut - assurance directe	R0110	2 318	897	0	11 322	27 259	0	18 125	1 263	0	4 955	3 341	1				69 481
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Part des réassureurs	R0140	0	536	0	6 505	13 073	0	8 684	796	0	2 452	3 039	0				35 085
Net	R0200	2 318	361	0	4 817	14 186	0	9 441	467	0	2 503	302	1				34 396
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210	2 666	791	0	10 589	25 401	0	16 693	1 227	0	4 726	3 203	1				65 297
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Part des réassureurs	R0240	0	536	0	6 505	13 071	0	8 684	796	0	2 481	3 039	0				35 112
Net	R0300	2 666	255	0	4 084	12 330	0	8 009	431	0	2 245	164	1				30 185
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310	1 862	-107	0	11 580	14 939	0	8 073	1 394	0	3 667	1 699	2				43 109
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Part des réassureurs	R0340	0	257	0	5 659	8 455	0	5 257	944	0	2 192	1 699	0				24 463
Net	R0400	1 862	-364	0	5 921	6 484	0	2 816	450	0	1 475	0	2				18 646
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	13	382	0	-980	11	0	-78	0	0	-30	0	0				-682
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	-33	0	0	-98	0	0	0	0	0				-131
Net	R0500	13	382	0	-947	11	0	20	0	0	-30	0	0				-551
Dépenses engagées	R0550	943	151	0	2 336	4 975	0	3 169	221	0	1 485	653	0				13 933
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																13 933

S 05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance		Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises									
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres									
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées									
Autres dépenses	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses	R2600								0

5.17.01.02
 Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180		
Provisions techniques calculées comme un tout	RO010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de trisration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	RO050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
<i>Provisions pour primes</i>																			
Brut - total	RO060	854	352	0	6 732	8 995	0	6 356	616	0	2 505	1 153	0	0	0	0	0	27 563	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de trisration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO140	0	45	0	852	1 395	0	884	73	0	387	71	0	0	0	0	0	3 709	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	RO150	854	307	0	5 880	7 599	0	5 472	543	0	2 117	1 082	0	0	0	0	0	23 854	
<i>Provisions pour sinistres</i>																			
Brut - total	RO160	154	1 677	0	38 242	4 797	0	6 469	3 971	0	3 308	510	1	0	0	0	0	59 128	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de trisration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO240	0	904	0	19 498	2 389	0	3 676	899	0	1 322	509	0	0	0	0	0	29 197	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	RO250	154	773	0	18 744	2 408	0	2 793	3 072	0	1 985	0	1	0	0	0	0	29 931	
Total meilleure estimation - brut	RO260	1 008	2 029	0	44 975	13 792	0	12 825	4 587	0	5 812	1 663	1	0	0	0	0	86 692	
Total meilleure estimation - net	RO270	1 008	1 079	0	24 624	10 008	0	8 265	3 615	0	4 103	1 082	1	0	0	0	0	53 785	
Marge de risque	RO280	22	37	0	1 289	147	0	243	171	0	105	6	0	0	0	0	0	2 020	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																			
Provisions techniques calculées comme un tout	RO290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	RO300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	RO310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques - Total																			
Provisions techniques - Total	RO320	1 030	2 066	0	46 263	13 938	0	13 068	4 759	0	5 917	1 669	1	0	0	0	0	88 711	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de trisration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - Total	RO330	0	950	0	20 350	3 784	0	4 560	972	0	1 709	581	0	0	0	0	0	32 906	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de trisration et de la réassurance finie	RO340	1 030	1 117	0	25 913	10 154	0	8 508	3 786	0	4 207	1 088	1	0	0	0	0	55 805	

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	88 711	0	0	77	0
Fonds propres de base	R0020	36 556	0	0	-46	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	36 556	0	0	-46	0
Capital de solvabilité requis	R0090	17 363	0	0	7	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	36 556	0	0	-46	0
Minimum de capital requis	R0110	7 463	0	0	4	0

S.23.01.01 - 01**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	41 332	41 332			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	-4 776	-4 776			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	36 556	36 556	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	36 556	36 556	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	36 556	36 556	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	36 556	36 556	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	36 556	36 556	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	17 363				
Minimum de capital requis	R0600	7 463				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,11				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,90				

Nom légal : AMALINE ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actifs sur passif	R0700	36 556
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	41 332
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	-4 776
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-582
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-582

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	3 386		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 684		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	740		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	11 837		Aucun
Diversification	R0060	-3 884		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	14 762		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 601
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	17 363
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	17 363
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	7 463

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 008	2 318
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	1 079	361
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	24 624	4 816
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	10 008	14 190
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	8 265	9 441
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	3 615	466
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	4 103	2 503
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	1 082	301
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1	1
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	7 463
Capital de solvabilité requis	R0310	17 363
Plafond du MCR	R0320	7 813
Plancher du MCR	R0330	4 341
MCR combiné	R0340	7 463
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	7 463